

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_089

Objet : Prestations d'hébergement et de maintenance pour le logiciel de gestion et de facturation TRADEO durant une année - Service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Vu l'article L2122-1 et l'article R 2122-3 3° du Code de la commande publique qui dispose que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle* » ;

Considérant l'échéance du marché M22.005 Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 30 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations concernant l'hébergement, la mise à disposition, la maintenance/assistance TRADEO et le portail web usager afin d'assurer une continuité du service auprès des usagers assujettis à la REOMI ;

Considérant l'attestation fournie justifiant le droit d'exclusivité du marché à la société MICASYS ;

Considérant la proposition commerciale de la société MICASYS (38610 GIERES) correspondant au contrat d'hébergement et de maintenance ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et signer le contrat relatif aux prestations d'hébergement, de mise à disposition, de maintenance/assistance TRADEO et portail web usager pour une durée d'un (1) an auprès de la société MICASYS située 2 avenue de Vignate à GIERES (38610).

Article 2 : Le montant total des prestations est réparti comme suit :

- 12 687 € HT soit 15 224,40 € TTC pour la redevance de maintenance annuelle du logiciel ;
- 1 375 € TTC pour une session de 1 jour de formation ;
- 75 € TTC pour une heure d'assistance au-delà du forfait initial (option).

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07/07/2025

**Par délégation,
La Vice-présidente en charge de
l'aménagement durable du territoire, de
la transition écologique et solidaire, de
l'environnement et du plan climat**

Elisabeth BOUIET

